

<p>Date de convocation :</p> <p>18/07/2025</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHUADIER, Dimitri CLOT, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Christophe MOULIN, Emeline MONIER, Fanny MOURIER, Jean Pierre NOUVET, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (15).

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Pierrick MARCON), Hélène DREVET (pouvoir à Patricia SOUCHON), Jean Paul GRANGE (pouvoir à Pascale MERLE), Catherine MARCON (pouvoir à Pierre DURIEUX), Isabelle MEYNET (pouvoir à Fanny MOURIER) (5).

Absents : Nelly BEAULAIGUE, Colette MORIN, Eric PARRAT (3).

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Tableau des emplois

DCM 20250722-8

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non-complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire avec la tenue d'un tableau des effectifs du personnel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

AR, Prefecture
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

043-214300873-20250722-DCM20250722-8-DE
Reçu le 07/08/2025

Vu le décret n°88-15 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des emplois permanents ci-dessous qui indique la situation du personnel communal à la date de la présente délibération.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Rédacteur Principal 1ère classe	Secrétaire Générale	35H	occupé	1	
Rédacteur Principal 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5	
Rédacteur	Secrétaire/comptable	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé en partie	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint Administratif principal 2ème classe	Secrétaire	35H	occupé en partie	1	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Secrétaire	35H	occupé	1	
Adjoint Administratif	Secrétaire	35H	occupé	1	

Adjoint Administratif	Référente MFS/APC	32H	occupé	0.91	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétaire	17.5H	occupé	0.5	

Adjoint Administratif	Manager Tiers Lieu	35H	occupé	1	
-----------------------	--------------------	-----	--------	---	--

FILIERE TECHNIQUE

Technicien Principal 1ère classe	responsable des services techniques	35H	occupé	1	
Technicien Principal 2ème classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Technicien Principal de 1ère classe	chef d'équipe services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	responsable informatique	35H	occupé	1	
Agent de maitrise	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent des services techniques - entretien	35 H	occupé	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	agent entretien	35H	occupé	1	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal 1ère classe	agent entretien	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique	agent des services techniques	35H	occupé	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	agent des services techniques	35H	occupé	1	

AR Prefecture

043-214300872-20250722-DCM20250722_8-DE
Reçu le 07/08/2025

Adjoint technique	agent des services techniques	35H	vacant	1	
Adjoint technique	agent entretien	34H	occupé	0.97	à supprimer après avis du CST
Adjoint technique principal de 2ème classe	agent entretien	34H	occupé	0.97	
Adjoint technique	agent entretien	35H	occupé	1	

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation principal 2ème classe	agent intervenant à l'école	22H	vacant	0.63	à supprimer après avis du CST
---	-----------------------------	-----	--------	------	-------------------------------

Adjoint animation	agent intervenant à l'école	17H	occupé	0.49	
-------------------	-----------------------------	-----	--------	------	--

Adjoint animation	agent intervenant à l'école	19H	occupé	0.54	
-------------------	-----------------------------	-----	--------	------	--

FILIERE PATRIMOINE

Adjoint du patrimoine	agent bibliothèque cantine	32.75 H	occupé	0.94	à supprimer après avis du CST
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	agent bibliothèque cantine	32.75	occupé	0.94	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,
Pascale MERLE

AR Prefecture

043-214300873-20250722-DCM20250722_8-DE
Reçu le 07/08/2025